

## CONDITIONS GENERALES

### INTRODUCTION

Les plans de prévention vétérinaire – chien/chat sont des forfaits santé créés par GenèVét SA.

Ils sont composés de visites, actes, diagnostics et produits de soin dans une logique de médecine préventive. Le plan de prévention vétérinaire mensualise les frais vétérinaires pour animaux de compagnie sur l'année. En souscrivant un plan de prévention vétérinaire – chien/chat, vous reconnaissiez avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Les présentes conditions générales régissent la relation contractuelle entre GenèveVét SA et le client ayant adhéré au plan de prévention vétérinaire.

### Conditions générales

#### Type de plans

Les plans de prévention vétérinaire – chien/chat sont déclinés en 3 types de plans pour chiens et chats (abonnements) :

Chien	Chat
Junior <b>50 CHF</b> par mois, par animal	Junior <b>40 CHF</b> par mois, par animal
Adulte <b>55 CHF</b> par mois, par animal	Adulte <b>45 CHF</b> par mois, par animal
Sénior <b>65 CHF</b> par mois, par animal	Sénior <b>55 CHF</b> par mois, par animal

Un plan est recommandé par votre médecin vétérinaire en fonction de :

- l'espèce de votre animal,
- l'âge de votre animal,
- son mode de vie,
- son état de santé.

#### 1. Adhésion

Le contrat (plan de prévention vétérinaire) est personnel et non transmissible.

Le contrat (plan de prévention vétérinaire) est considéré comme souscrit dès la réception du premier paiement par GenèveVét SA.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour la souscription d'un plan de prévention vétérinaire. Sont acceptées les pièces d'identité officielles avec photo, par exemple une carte d'identité, un permis de conduire ou un passeport.

#### 2. Durée des plans

Les plans de prévention vétérinaire – chien/chat sont valables pour une durée d'un an (365 jours) renouvelés automatiquement pour la même durée sauf avis contraire de l'abonné.

Chacun des plans est valable pour une durée d'un an (365 jours), renouvelé automatiquement d'année en année, sauf en cas de résiliation.

Le contrat ne commence à courir qu'après paiement de la première mensualité par le client.

Tous les prix des plans sont indiqués en francs suisses (CHF) et toutes taxes comprises (TTC).

GenèVét SA se réserve le droit de changer le prix mensuel du plan avec trois mois de préavis pour la fin de l'année glissante en cours.

La non-utilisation des services du plan de prévention vétérinaire ne donne droit à aucune réduction ni à aucun remboursement de l'adhésion.

### **3. Explication des actes**

Les prestations sont détaillées sur la page de chaque plan de préventions. Celle-ci fait partie intégrante des présentes conditions générales.

### **4. Déroulement du plan**

Le propriétaire de l'animal pourra obtenir au maximum une fois par semestre l'état des actes/prestations réalisés sur son animal et ceux restant éventuellement à réaliser dans l'année du plan.

### **5. Résiliation**

Toute résiliation doit être effectuée par écrit à l'adresse :

GenèVét SA  
4 chemin du 23-Août  
1205 Genève

La preuve de réception du courrier de résiliation incombe au client.

Pour pouvoir résilier le plan avec effet à la date d'anniversaire du contrat sans frais supplémentaires, la demande de résiliation doit impérativement être notifiée au moins deux mois avant la date d'anniversaire du contrat. Si le délai de préavis minimum de deux mois n'est pas respecté, des frais administratifs forfaitaires de CHF 50.- devront être payés par le propriétaire de l'animal.

Si le propriétaire de l'animal souhaite résilier le plan de manière immédiate, des frais administratifs forfaitaires de CHF 50.- seront mis à la charge du propriétaire de l'animal.

Cette résiliation pourra entraîner, selon le cas et selon le choix de GenèVét SA, (i) le paiement par le propriétaire de l'animal d'une somme égale à la différence entre les mensualités versées depuis le début du contrat, ou depuis la dernière date anniversaire en cas de renouvellement, et les actes/prestations délivrés par le vétérinaire pendant l'année glissante en cours au tarif en vigueur à la date de leur réalisation (sans application d'éventuels remises/rabais découlant du contrat ou autrement) si le coût de ces derniers est supérieur au total des mensualités payées pendant l'année glissante en cours, ou (ii) le remboursement au propriétaire de l'animal d'une somme égale à la différence entre les mensualités versées depuis le début du contrat, ou depuis la dernière date anniversaire en cas de renouvellement, et les actes/prestations délivrés par le vétérinaire pendant l'année glissante en cours au tarif en vigueur à la date de leur réalisation (sans application d'éventuels remises/rabais découlant du contrat ou autrement) si le coût de ces derniers est inférieur au total des mensualités payées pendant l'année glissante en cours.

En cas de décès de l'animal, le propriétaire de l'animal est tenu d'en informer le cabinet vétérinaire afin de résilier le plan. En cas de résiliation immédiate pour cause de décès de l'animal, les frais forfaitaires de CHF 50.- ne seront pas facturés.

GenèVét SA pourra mettre fin à l'abonnement en tout temps et sans raison particulière avec un préavis de deux mois ; dans ce cas, aucun frais de résiliation ne sera mis à la charge du propriétaire de l'animal.

En cas de retard dans les paiements ou de non-paiement des mensualités dues par le propriétaire de l'animal, GenèVét SA pourra résilier l'abonnement de manière immédiate; dans ce cas, des frais administratifs forfaitaires de CHF 50.- seront mis à la charge du propriétaire de l'animal.

## 6. Le suivi médical et chirurgical

Lorsque le propriétaire de l'animal se rend chez un vétérinaire extérieur, il convient d'informer le vétérinaire signataire du présent contrat de soin de tout acte particulier réalisé ou de toute condition médicale diagnostiquée afin de disposer de toutes les informations utiles permettant de maintenir un suivi médical et chirurgical optimum.

## 7. Extension du contrat

Ce contrat est conclu *intuitu personae*, c'est-à-dire entre la clinique vétérinaire susnommée et le propriétaire d'un animal pour les soins réalisés à cet animal en particulier ; ainsi, il ne pourra nullement être étendu à d'autres animaux.

## 8. Modalités de paiement

Le prix de l'abonnement est réglé avec un paiement mensuel par QR-facture (12 factures par an) à partir de la date de souscription.

GenèVét SA et le cabinet vétérinaire choisi se réservent en outre le droit de suspendre ou de refuser tout acte/prestation en cas de non-paiement d'une mensualité due par le propriétaire de l'animal, et ce jusqu'à ce que le montant dû en question ait été payé. GenèVét SA et le cabinet vétérinaire pourront également résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-paiement d'une mensualité.

## 9. Réalisation des actes

Les actes/prestations inclus dans l'abonnement choisi seront réalisés sur rendez-vous uniquement. Le propriétaire de l'animal doit contacter le cabinet vétérinaire pour prendre un rendez-vous et ce dernier lui proposera trois créneaux possibles dans les 10 jours suivant la prise de contact.

Ni GenèVét SA, ni le cabinet vétérinaire Bestiaire du Rhône, ne pourra être tenu responsable de l'absence de soins ou de prestations effectuées si le propriétaire de l'animal ne prend pas rendez-vous ou n'honore pas son/ ses rendez-vous.

## 10. Politique d'annulation

Toute annulation ou modification de rendez-vous doit être signalée au moins 24 heures à l'avance, par téléphone, e-mail ou via notre plateforme en ligne.

Ce délai nous permet de réattribuer le créneau à un autre patient et d'optimiser la prise en charge des urgences ou des consultations de suivi.

En cas d'annulation tardive ou d'absence non justifiée :

- Tout rendez-vous non décommandé 24 heures à l'avance vous sera facturé et décompté de votre abonnement.
- Après deux absences non justifiées, nous nous réservons le droit de demander un acompte ou un prépaiement pour les rendez-vous suivants.

## 11. Communication électroniques

Toutes communications concernant votre compte, notamment concernant les autorisations de paiement, les factures, les messages de confirmation, les notifications, se feront par voie électronique uniquement, à l'adresse électronique que vous nous avez fournie lors de votre inscription.

## 12. Loi applicable – Juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit Suisse.

Le for juridique pour tout litige résultant de ou en relation avec les présentes Conditions Générales est à Genève. Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis.